

PROTOCOLE PRIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU « PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIÈRES ET REMUNÉRATIONS » (PPCR) APPLICABLE AUX PERSONNELS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES DU MINISTÈRE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Ministre chargé de la jeunesse et des sports et les signataires du présent protocole conviennent des points suivants :

1°) En vue de compenser les effets de l'allongement de carrière des titulaires du grade de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) de classe normale qui seront parvenus avant le 1^{er} septembre 2017 entre le 4^{ème} et le 11^{ème} échelon, le ministère s'engage :

- a) à favoriser la promotion à la « hors classe » des titulaires parvenus au 11^{ème} échelon depuis plus de trois ans, après avis circonstancié de l'autorité hiérarchique sur les perspectives de carrière dans le grade de « hors classe ». Chaque année, la commission administrative paritaire et la commission d'évaluation technique et pédagogique compétente sont consultées pour avis.
- b) à ce qu'une concertation soit lancée, dès la signature du présent protocole par les organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel et réunissant une majorité des suffrages recueillis lors des dernières élections professionnelles avec les ministères chargés de la fonction publique et du budget en vue :

- d'un relèvement significatif, avec effet dès 2018, des ratios promus/promouvables pour l'accès au grade de « hors classe »;

- d'une montée en charge accélérée du taux de promotions au grade de classe exceptionnelle, assortie d'une liste des fonctions susceptibles d'y donner accès, à définir par arrêté, tenant compte des spécificités du corps et du parcours professionnel notamment technique et pédagogique de ses membres.

2°) Par ailleurs, le ministère s'engage à ce qu'une attention particulière, lors de l'examen annuel des bonifications d'ancienneté et des promotions à la « hors classe », soit accordée à la situation des CTPS de classe normale en fonctions avant le 1^{er} septembre 2017 afin de compenser les effets de la mise en œuvre du PPCR.

3°) Enfin, le ministère s'engage à ce qu'une concertation avec les représentants des personnels soit ouverte, au plus tard dans un délai de trois mois suivant la publication des trois décrets relatifs aux statuts particuliers des professeurs de sport, CEPJ et CTPS, en vue de l'élaboration d'un projet de fusion des trois corps de personnels techniques et pédagogiques (PTP) en un corps unique culminant à l'échelle lettre B.

Fait à Paris, le 13 avril 2017 en cinq exemplaires originaux.

Le ministre

Pour l'UNSA-Education, le secrétaire général



Patrick Kanner

Laurent Escure

Pour le syndicat national des personnels jeunesse et sports-CGT, la secrétaire générale

Marie-Thérèse Fraboni

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU), la secrétaire générale

Bernadette Groison

Pour le SGEN-CFDT, la secrétaire générale,

Catherine Nave-Bekhti